

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 SECRÉTAIRE : Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOU

DEL20240208_21

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

1) Cessions

- au sein de la copropriété Le Grand Som, sise 44 impasse du Grand Som 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse au lieu-dit le Bourg : un garage couvert cadastré parcelle AE 161 cédé au montant de 16 500 € à monsieur Thomas Sestier le 19 décembre 2023 ;

- 2 rue Eugène Pottier en rapport avec le pôle de santé de la bâties AO 108 (16 m²), AO 109 (21 m²), AO 111 (34 m²) et le lot de volume n°2 bâti de 51,9 m² environ, à détacher des parcelles d'origine cadastrées AO 25, 87, 24, 26. Cession au montant de 63 500 € signée le 21 juillet 2023.

2) Acquisitions

- 13 rue Roger Salengro : rétrocession par la Métropole de Lyon du lot commercial de 53 m² environ avec cave et réserve (lot 2 de copropriété) sur la parcelle AR 412, au montant de 39 000 € signée le 12 juin 2023 ;
- 23 rue Roger Salengro : acquisition auprès de la Métropole de Lyon d'une maison de ville avec rez-de-chaussée commercial, cadastrée AR 359, de 189 m² environ au montant de 125 000 €, signée le 09 et 13 février 2023 ;
- au lieu-dit La Rivoire : rétrocession par la SAFER de parcelles de terrain nu cadastrées B 6 et 400, développant une surface respective de 5 498 m² et de 1 772 m², au montant total de 10 119,96 €, signée le 19 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur HAQUES ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2023 ;
- D'ANNEXER ce bilan au compte administratif 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.